

Demande déposée le 07/01/2026		N° DP 085 062 26 00001
Par :	EDF solutions solaires	
Représenté par :	Monsieur REHABI Aissa	
Demeurant à :	6 Bis rue René Fonck 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU	
Nature des travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture	
Sur un terrain sis :	12 rue du Château 85710 CHATEAUNEUF	
Et cadastré :	62 AD 17	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025 et du 6 novembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 24/02/2026 de décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 085 062 26 00001,

Vu la demande de retrait de ladite décision, à l'initiative du bénéficiaire et reçue en mairie le 18/04/2026,

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Madame BESSAU Clémence, 3ème adjointe au maire,

Considérant que les travaux autorisés n'ont reçu à ce jour aucun commencement d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La décision de non-opposition à la déclaration préalable est ANNULÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

CHATEAUNEUF, le 07/05/26

Pour Le Maire et par délégation,



Clémence BESSAU

Avis de dépôt affiché en mairie le 07/01/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAI ET VOIES DE RECOURS : En application de l'article L600-12-2 du Code de l'Urbanisme :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

